



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de l'animation et du développement des territoires
BADT/PP n° 16-002
Affaire suivie par Béatrice FAGNON
☎ 01.60.09.83.51
beatrice.fagnon@seine-et-marne.pref.gouv.fr

Meaux, le **18 JAN. 2016**

Le sous-préfet de Meaux

à

Destinataires *in fine*

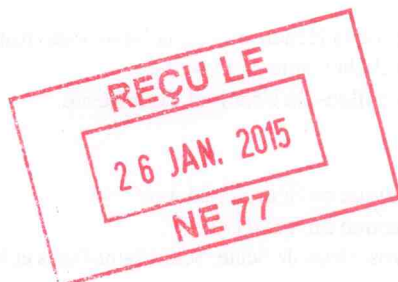
OBJET : Réunion du comité de suivi "loi sur l'eau" de l'aéroport Paris - Charles de Gaulle

P.J. : 2

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, le compte-rendu de la réunion du comité de suivi « loi sur l'eau » de l'aéroport Paris - Charles de Gaulle chargé d'examiner l'ensemble des questions relatives à la gestion des eaux usées et pluviales de la plateforme, qui s'est tenue le jeudi 29 octobre 2015.

Le sous-préfet

Jean-Noël HUMBERT



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de l'animation et du développement des territoires

Meaux, le 06 JAN. 2016

Réunion du comité de suivi "loi sur l'eau" de l'Aéroport de Paris - Charles de Gaulle

Jeu­di 29 octobre 2015

Sous la présidence de M. Jean-Noël HUMBERT, sous-préfet de Meaux, s'est tenue le 29 octobre 2015, la réunion du comité de suivi « loi sur l'eau » de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

M. HUMBERT ouvre la séance en indiquant que ce comité sera consacré au bilan de la saison hivernale 2014-2015, particulièrement élémentaire, et à l'avancement des travaux réalisés dans le cadre du traitement des eaux pluviales de la plate-forme.

M. NAHOUM, directeur énergie et logistique - ADP, présente les excuses de M. Franck GOLDNADEL, directeur de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, retenu par d'autres obligations. Il rappelle les engagements pris par ADP envers les services de l'État, les élus, les associations et les fédérations, relatifs au respect des actions environnementales, sociétales et économiques, notamment une mobilisation sur les eaux pluviales conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/037 et sur les énergies renouvelables (centrale fonctionnant au biomasse avec un seuil de 15% d'énergie ENR produite sur les aéroports de Roissy et d'Orly), la volonté de valoriser les déchets (capacité actuelle de valoriser 30% des déchets), la réduction des émissions de CO₂ (ces dernières ont été réduites de 25% sur 6 ans), l'amélioration des rejets des eaux pluviales.

M. NAHOUM ajoute qu'ADP a les moyens et les capacités de mettre en œuvre ses engagements. En effet, le contrat de régulation économique (contrat n° 3) a été validé par l'État et 30 millions d'euros d'investissement sont alloués au traitement des eaux pluviales pour les 5 prochaines années.

I. BILAN DE LA SAISON HIVERNALE 2014 - 2015

M. LEPOT, responsable de l'activité environnement - ADP, présente le bilan de la saison hivernale et indique que la saison a été calme.

Au préalable, il rappelle le cheminement des eaux pluviales du site qui s'étend sur les bassins versants de la Seine et de la Marne et dont 80% des eaux pluviales transitent par les réseaux du bassin versant Marne.

L'hiver 2014-2015, en moyenne légèrement plus doux que la normale (à l'exception du mois de février qui présente un déficit de 1°C), est classé 19^{ème} sur 41 au niveau des températures soit un peu au dessus de la moyenne et a été 2°C plus froid que le précédent. Peu de neige est tombée, tenant rarement au sol avec un maximum de 3 fois 1 cm à la fin du mois de janvier. Une journée de pluie verglaçante a été enregistrée (le 24 janvier) et une durée de gel égale à 50% de la normale (24 jours de gel avec un minimum de - 5,4°C le 29 décembre, soit 238 heures de gel (la normale étant de 472 heures) ce qui représente 5 à 6 fois de plus que l'année précédente (40 heures)). Une pluviométrie plus importante a été relevée en décembre et février par rapport à la moyenne 1974-2015.

Concernant l'utilisation des fondants hivernaux lors des opérations de dégivrage, d'antigivrage des avions et de déverglaçage des pistes, M. LEPOT précise qu'il s'agit d'une nécessité liée à la sécurité du transport aérien.

L'emploi de ces produits a généré 504 tonnes de DCO (demande chimique en oxygène) contre 363 tonnes pour la saison hivernale 2013-2014 soit un traitement plus important de pollution sachant que 250 litres de produit sont nécessaires pour antigivrer un avion (1279 avions ont été antigivrés pendant la saison soit 1097 par la compagnie Air France et 182 par celle d'Easy Jet) ; 200 litres de produit de type II sont utilisés pour dégivrer un avion dont 90% du produit restant sur l'avion et 10% sont récupérés sur les sols alors que lorsque le produit de type I est utilisé pour le dégivrage d'un avion (300 litres de produit par an), 90% sont récupérés puis détruits et 10% restent sur la piste ; pour le déverglaçage des aires aéronautiques et des routes, 950 m³ de formiate de potassium liquide ont été utilisés pour 120 tonnes de formiate de potassium solide.

Les 504 tonnes de DCO produites ont été réparties dans le système des réseaux et dans les bassins versant Marne dont 58% dirigés dans les bassins B2 et B'2 (295 tonnes envoyées dans le réseau eaux usées de la station d'épuration d'Achères et Seine Morée entre le 05 janvier et le 09 mars), 42% soit 209 tonnes de DCO traitées dans la station d'épuration Marne d'ADP. Par conséquent, compte tenu de la élémence de la saison, ADP n'a pas sollicité de dérogation pour le rejet des eaux pluviales, ceci pour la deuxième saison consécutive.

S'agissant de ces produits, Mme LOPEZ, association Nature Environnement 77, souhaite connaître leur nature. Elle précise, pour le Clariant, qu'il s'agit d'un produit dangereux alors que la composition de ce produit n'est pas détaillée, à l'exception de l'indication du fournisseur de ne pas jeter ce produit dans les canalisations ou les égouts.

M. NAVARRE, responsable du pôle services et environnement - ADP, précise qu'ADP a demandé à ses fournisseurs de transmettre les fiches de sécurité détaillées indiquant les produits utilisés.

M. LOUP, association Val d'Oise Environnement, s'interroge sur la façon technique dont sont distingués les eaux les plus chargées des eaux les moins chargées.

M. NAVARRE répond que des capteurs ont été installés afin de mesurer la pollution des eaux et que des prélèvements sont effectués pour connaître la teneur et la concentration des eaux permettant de les aguilier.

II. RESULTATS DES ANALYSES DES PRELEVEMENTS SUR LES PRODUITS DE DEGIVRAGE

Lors du dernier comité de suivi, M. BAILLY, UT DRIEE 77, s'était engagé à conduire une inspection sur le site afin de procéder à un prélèvement des produits chimiques.

En effet, suite à une détection d'un glycol dans les eaux de la Marne en 2009 au niveau de la station de pompage d'Annet sur Marne, en aval de la zone aéroportuaire, (pollution d'une durée de 7 jours avec une concentration moyenne estimée de 0,075 mg/l), une inspection a eu lieu le 27 janvier 2015 afin de vérifier la conformité de l'état des stocks des produits dégivrants du site et de réaliser un prélèvement pour y rechercher des traces d'éthylène glycol. Aucun écart à la réglementation, quant à la manipulation du produit et des conditions de stockage, n'a été relevé lors de cette inspection.

Le prélèvement de produit dégivrant de type IV (présentant plus de risque de retrouver des égoitures sur le sol) de la société ABAX a été analysé par un laboratoire indépendant qui conclut à l'absence de monoéthylène glycol, de diéthylène glycol et d'éthoxyalates d'éthylène glycol mais à la présence de substances appartenant à la famille des acides carboxyliques aromatiques, d'alcools et d'acides gras éthoxylés dans une concentration non déterminée. Par conséquent, le nom des substances contenues dans le produit ECOWING AD-49 n'apparaissant pas dans la fiche de sécurité a été demandé à la société ABAX afin de savoir si elles répondent à la réglementation européenne (REACH).

Pour rappel, l'éthylène glycol présente une mention de danger et est nocif en cas d'ingestion. Ce produit est utilisé dans une large variété d'application industrielle (antigel, liquide de refroidissement). Cependant, le rapport de l'institut de veille sanitaire rendu en 2012 ne fait pas mention de conséquence néfaste sur la santé y compris sur les populations les plus sensibles comme les nourrissons.

Le glycol utilisé dans l'aéronautique sert au dégivrage curatif (constitué en poids de 80% de propylène glycol) et à l'antigivrage (constitué en poids de 50% de propylène glycol), le propylène glycol ne présentant pas de mention de danger.

M. JOSSO souhaite connaître le délai dans lequel la décision relative au tracé sera prise.

M. NAVARRE indique que cette deuxième phase de travaux est optionnelle et que la décision de les réaliser, ou non, sera prise à l'issue des essais de la première phase et de leurs conséquences quant au fonctionnement de la canalisation.

M. BEDU ajoute, concernant les rejets en amont de la station de pompage d'Annet sur Marne, qu'en situation d'hiver compliquée lorsque l'Etat doit délivrer une dérogation pour déverser davantage dans la Renseuse ce qui est prévu par l'arrêté inter-préfectoral, l'information est donnée aux gestionnaires de la station de pompage. A ce jour, cela n'a occasionné aucun dysfonctionnement de cette station de pompage. Avec le projet de séparation, les eaux dirigées vers la Marne seront plus propres, que celles actuellement stockées dans le bassin des Renardières, et évitera le rejet d'eaux sales dans la Renseuse.

Mme LOPEZ émet l'hypothèse d'un orage important avant la réalisation du projet et s'inquiète d'éventuelles inondations comme celles de 2001 sur la commune de Claye-Souilly ainsi que sur la capacité du bassin des Renardières à absorber cet afflux d'eau.

M. NAVARRE précise que l'objectif est de maintenir le niveau du bassin aussi bas que possible. En cas de volumes importants d'eaux chargées, ces dernières seront envoyées au jour le jour vers les réseaux du conseil départemental 93 et les centres de traitement du SIAPP. Les bassins seront quasiment vides, les pluies et les eaux polluées pourront par conséquent être stockées.

M. BEDU rappelle que les eaux présentes sur la plateforme ne doivent pas impacter les communes avoisinantes en termes d'augmentation du risque d'inondation et que le bassin des Renardières ne doit pas être rempli à plus de la moitié afin de maintenir une capacité de stockage des eaux en cas d'orages. Lorsque la canalisation sera créée, le barrage ne sera utilisé qu'en cas d'événements exceptionnels.

IV. L'ARRETE INTER-PREFECTORAL D'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Mme Annel GHAZI, DDT 77, rappelle qu'ADP est autorisé à exploiter, pour une durée de 20 ans, le réseau d'eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire par arrêtés inter-préfectoraux des 20 novembre 2008 et 06 mars 2009, complétés et modifiés (modification relative à la fixation des points techniques de la gestion réelle des eaux pluviales) en février 2012 pour une durée de 4 ans.

Toutefois, l'arrêté de prorogation de 2012 prenant fin en février 2016 et compte tenu de l'impossibilité technique de délivrer une nouvelle autorisation à ADP au titre de la loi sur l'eau, cet arrêté sera prorogé jusqu'en juin 2018 en raison de l'avancement du plan d'action et de l'échéancier des travaux prévus.

M. JOSSO s'interroge sur la prorogation jusqu'en 2018. La DDT la justifie par l'achèvement des travaux relatifs à la ségrégation des eaux prévu fin 2017.

Mme LOPEZ regrette que l'arrêté inter-préfectoral prévoie le rejet des eaux plus polluées vers la Marne que vers celui de la Seine, la Beuvronne étant déjà suffisamment polluée. La prorogation devra prévoir une répartition des polluants dans les rejets.

M. BEDU précise que la station d'épuration en aval du bassin des Renardières présente des difficultés de fonctionnement notamment en hiver. Une solution durable a été trouvée. La création de la canalisation évitera l'impact de la plateforme sur la Renseuse et la Beuvronne.

V. POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES EN ZONE DITE FLEXITECH

M. GUERMONTREZ, responsable du pôle gestion patrimoniale - direction immobilière - ADP, rappelle la situation et présente les prochaines étapes à réaliser dans le traitement de cette pollution.

Une pollution aux organo-halogénés a été localisée, en 2011, dans la zone Flexitech, à l'est de la plateforme, dans une ancienne blanchisserie. Cette pollution reste cantonnée dans la nappe phréatique supérieure et n'a pas atteint la nappe souterraine alimentant le captage de Roissy en France.

Aujourd'hui, la source de pollution a été identifiée et stoppée, la méthode de dépollution a été définie et le dépollueur désigné, le bâtiment, qui avait été occupé par 3 sociétés (immobilière, blanchisserie, réparation de containers avions) a été récupéré. Les travaux de dépollution de la nappe et du sol vont être entrepris.

Toutefois, cette pollution au glycol peut provenir d'autres sources. Ainsi, 47 installations classées pour la protection de l'environnement ont été recensées sur la commune d'implantation de l'usine d'eau potable (Annet sur Marne) et les 8 communes limitrophes, dont aucune n'a déclaré rejeter ou utiliser des glycols.

III. L'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION DU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

M. NAVARRE rappelle les différentes étapes. Ainsi, suite à l'engagement d'ADP du 28 juin 2013 et l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/037 de mener à bien le plan d'actions d'amélioration du traitement des eaux pluviales sur la plateforme, deux phases de travaux sont prévues.

● **Première phase de travaux : création d'un système d'évacuation des eaux vers le réseau régional (DEA 93 et SIAPP) de collecte des eaux usées :**

Les travaux relatifs à la création de la canalisation en amont du bassin des Renardières (amont VOR) (où sont stockées les eaux fortement polluées) vers EU 45 (eaux usées de la plateforme) de 6,5 km et de diamètre 600 mm avec un débit de 600 litres/seconde maximum) et de celle jusqu'à Villepinte (canalisation de 3 km et de diamètre 600 mm avec un débit de 600 litres/seconde maximum (canalisation destinée à transférer les eaux polluées de l'amont VOR vers la Seine-Saint-Denis) ont été terminés en octobre 2015. Seuls des essais restent à réaliser et les modes de fonctionnement à déterminer.

S'agissant de la ségrégation (séparation) des eaux les plus chargées en fondants hivernaux des eaux les moins chargées, de leur captage et de leur stockage sur la plateforme, l'appel d'offres pour la création des canalisations (de diamètre 2500 mm avec un débit de 12 m³/seconde) et des vannes afin de permettre la ségrégation des eaux dans les bassins en fonction de leur pollution va être lancé prochainement en fonction du cahier des charges qui sera retenu. La fin des travaux est prévue pour 2017. Un système de gestion de direction des eaux et de prévision sera également mis en place.

Cette première phase de travaux nécessite un investissement de 37,3 millions d'euros.

M. JOSSO, coordination eau Ile-de-France, s'interroge sur le renvoi des eaux les plus polluées vers le réseau de la Seine-Saint-Denis, notamment si elles subissent un premier traitement ou si elles sont renvoyées brutes dans le réseau.

M. NAVARRE précise que les eaux proviennent soit du bassin B2 où un prétraitement est possible dans la mesure où de l'air est injecté ; soit du bassin des Renardières où le prétraitement est techniquement impossible. Il ajoute que des eaux polluées du bassin B2 sont déjà rejetées dans le réseau du SIAPP 93 mais à faible débit. Ces rejets n'ont révélé aucune incidence ni aucun risque.

● **Deuxième phase de travaux (à caractère optionnel) : création d'une canalisation de rejet jusqu'à la Marne :**

Le projet consiste à prolonger de 9 km le rejet actuel des eaux ADP dans la Renseuse jusqu'à la Marne, en aval de la station de pompage d'Annet sur Marne. Ainsi, un groupe de travail a été créé en février 2015 afin de définir un tracé pour lequel des études de faisabilité (relevés topographiques), de faune et flore sont en cours de réalisation.

Le montant de cette deuxième phase de travaux est estimé à 23 millions d'euros.

Mme LOPEZ s'interroge sur le projet du tracé puisqu'il traversera des marais et des zones humides et sur le diamètre de la canalisation qui sera réalisée.

M. NAVARRE rappelle que trois faisceaux étaient possibles dont un passant par les communes de Claye-Souilly et d'Annet sur Marne. La proposition de tracé actuelle évite la traversée des communes. Il précise que la canalisation sera de diamètre 1000 - 1200 mm.

M. BEDU, directeur adjoint de la direction départementale des territoires 77 (DDT), ajoute que les travaux touchant des zones humides, des mesures compensatoires sont prévues.

La dépollution se fera selon la méthode in-situ consistant à pomper l'eau et l'air du sol puis à les traiter en surface sur charbon actif (méthode dite de «Venting / Sparging») puis rejeter l'eau dans le réseau eaux pluviales de l'aéroport pour les rejets aqueux (station de traitement) et dans l'air ambiant pour les rejets gazeux, dans le respect des seuils réglementaires. Le produit pur récupéré sera détruit.

Le calendrier prévu est le suivant (2 mois de retard sont à observer par rapport à la présentation du planning de l'année 2014 liés à la récupération du bâtiment) :

- études et élaboration du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de novembre 2014 à avril 2015,
- consultation et choix du prestataire de travaux de mai à août 2015,
- démarrage des travaux au quatrième trimestre 2015.

La durée des travaux est estimée à 3 ans pour un coût d'environ un million d'euros.

VI. CONVENTIONS DE REJET

Afin de répertorier les sites potentiellement dangereux pour les eaux pluviales, une cartographie des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des hôtels, notamment ceux possédant une piscine, présents sur la plateforme, a été effectuée dans le cadre de la mise en place de conventions de rejet.

Une convention type a été réalisée, les 54 sites repérés ont été contactés dont 43 doivent faire l'objet d'une convention compte tenu de leurs rejets dans le réseau ADP (eaux pluviales vers le réseau eaux pluviales ADP – eaux usées vers réseaux eaux usées ADP). Les spécificités de chaque site seront prises en compte, les données et chapitres techniques ainsi que les points juridiques et les assurances devront être validés afin d'aboutir à une signature conjointe.

Aujourd'hui, 22 conventions sont validées techniquement dont 8 signées et 21 sont en cours de validation technique.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Mme LOPEZ indique qu'une convention a été passée, entre 2010 et 2014, entre le syndicat de la basse Beuvronne et ADP auquel ADP verse, chaque année, 100 000 euros et souhaite savoir si cette convention a été renouvelée, dans les mêmes conditions, depuis 2014.


M. NAHOUM précise qu'ADP a souhaité être contributeur de ce syndicat pour assurer le nettoyage et l'entretien de la haute et de la basse Beuvronne. Cet engagement est continu.

M. HUMBERT ajoute qu'une délibération du conseil syndical est nécessaire pour la signature d'une telle convention et que ce type de document est public, doit être publié et accessible à tous.

Mme LOPEZ remarque qu'ADP participe aux réunions de syndicats d'élus contrairement aux associations.

M. NAHOUM indique que cette participation n'a lieu que dans le cadre de réunions sur les travaux relatifs à la canalisation projetée. Le syndicat constitue une aide dans l'avancement des projets d'ADP qui n'intervient ni n'influence les choix de ce syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. HUMBERT remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

Le sous-préfet

Jean-Noël HUMBERT

Comité de Suivi Loi sur l'Eau

29 octobre 2015

Ordre du jour

DIFFUSION RESTREINTE



Ordre du jour

1. Introduction
 2. L'hiver 2014 – 2015
 - Bilan de l'hiver 2014-2015
 3. Le plan d'actions
 - Point sur l'avancement du plan de progrès de traitement des eaux pluviales
 4. Point sur l'arrêté d'exploitation du réseau d'eaux pluviales
 5. Point sur les résultats des analyses des prélèvements réalisés sur les produits de dégivrage
 6. Flexitech
 - Point sur les conventions de rejet
 7. Synthèse du Comité
-